

---

Adresse de la société populaire de Moirans (Jura) qui annonce avoir fait porter au district de Saint-Claude l'argenterie de son église, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Moirans (Jura) qui annonce avoir fait porter au district de Saint-Claude l'argenterie de son église, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 50;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35518\\_t2\\_0050\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35518_t2_0050_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[*Cabrespine, 30 frim. II*] (1)

« Citoyens Représentans,

Nous venons déposer en vos mains l'hommage des hommes libres. Nous vous jurons une fidélité inviolable, un dévouement sans réserve. Nous sommes des campagnards qui ne nous piquons pas d'éloquence, mais vrais sans-culottes, nous aimons les principes républicains. Nous les portons gravés dans nos cœurs en caractères indélébiles. Nous les scellerons de notre sang s'il le faut. Nous vous le protestons. Courage, défenseurs intrépides de nos droits, Courage! Rendez-vous dignes de la confiance d'un peuple magnanime. Marchez d'un pas ferme et constant. De la cime de la Montagne, vous avez frappé des grands coupables, dicté des lois sages et salutaires. Nous ne sommes pas des lâches adulateurs; nous vous parlons avec loyauté, et franchise. Vous n'avez rien fait, si vous vous arrêtez dans une si brillante carrière. Nous ne saurions le dissimuler. Des vrais républicains osent tout dire: nos inquiétudes et nos alarmes ne sont pas encore parvenues à leur terme. Elles cesseront lorsque toutes les têtes coupables seront tombées, vos lois respectées, le gouvernement affermi. Hâtez-vous donc de porter le dernier coup de massue, frappez et ne désespérez pas, sans nous rendre heureux. Vengez les patriotes, prenez les mesures les plus sévères pour l'exécution de vos lois. Ainsi le veut la destinée du genre humain, notre bonheur et celui de tout le peuple. Nous vous envoyons quelques pièces d'argent (*en marge*: 100 l. 10 s.) pour être converties en monnaie républicaine. Elles portent l'effigie du tyran, nous n'en voulons plus ».

VALETTE (*présid.*), PEYRE (*secrét.*) [*suivi de 19 signatures*].

[*Extrait des délibérations de la Société popul., 18 frim. II*] (2)

Après un discours simple et énergique dans lequel un membre a développé tout ce que doit la France à la Convention nationale et notamment à la Montagne depuis les mémorables journées des 31 mai et 2 juin, la Société s'est levée par un mouvement expansif et par l'organe de son président a fait la profession de foi suivante :

Nous promettons, sur la foi d'hommes libres, de maintenir la République une et indivisible, la liberté et l'égalité, le respect des personnes et des propriétés; nous jurons guerre à mort au royalisme au feuillantisme, au fédéralisme et à toute sorte de thirans sous quelle que forme et dénomination qu'elle se présente. Nous adhérons de cœur et d'affection à tous les décrets de la Convention nationale, et notamment aux Journées des 31 mai et 2 juin. Nous acceptons la Constitution républicaine qu'elle nous a donnée et nous déclarons que nous demeurons inviolablement unis à la sainte Montagne, à nos frères les Jacobins de Paris, aux braves Parisiens et à toutes les Sociétés populaires qui professent les mêmes principes. Cette profession de foi a été souvent interrompue par le cri de Vive la République, Vive la Montagne et il a été délibéré qu'extrait en sera envoyé avec une adresse à la Convention nationale, aux Jacobins de Paris

(1) C 288, pl. 871, p. 10.

(2) C 288, pl. 871, p. 11.

et à la Société populaire de Carcassonne. Il a été délibéré que chacun des citoyens qui n'étoient point à la séance et ceux qui à l'avenir se présenteront pour être admis dans la Société feront la même profession de foi. Collationné par nous...

VALLETTE (*présid.*), PEYRE (*secrét.*).

## 28

La société populaire de Moirans, département du Jura, annonce qu'elle a fait porter au district de Saint-Claude (1) l'argenterie de son église, consistant en 34 marcs, et ses cloches: elle réitère l'invitation qu'elle a faite à la Convention de rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

BONGUYOD. présente à la Convention (3)  
[*l'adresse suivante*]:

« Citoyens Législateurs. (4)

Le cri de la patrie en besoin a pénétré jusqu'au fond de nos âmes républicaines. Dociles à sa voix, nous avons volé à son secours.

Tandis que les nombreux défenseurs sortis du sein de notre société et de notre commune combattent sur nos frontières, notre unique soin est de remplir les vœux de la Convention. Il s'est manifesté ce vœu, nous le connaissons; déjà nos cloches ont quitté leur demeure ordinaire d'un seul saut; aujourd'hui nous vous faisons passer par l'intermédiaire de notre district, tout ce que notre église possédait d'argenterie consistant en 25 marcs 2 onces, indépendamment de 9 marcs envoyés précédemment.

Le cuivre et le fer vont les suivre. Ce n'est point un sacrifice que nous faisons à la République, puisque nos biens et nos vies mêmes lui appartiennent, c'est une dette sacrée que nous acquitterons quand elle le désirera. La liberté n'a point de prix, tout ce que nous faisons pour l'acquérir ne doit donc être compté pour rien.

Législateurs, vos travaux immortels vous ont acquis un droit à la reconnaissance de vos mandataires (*sic*). Si vous en discontinuez le cours, cette liberté dont vous consolidez la base pourrait vasciller en d'autres mains. Demeurez donc fermes à votre poste, jusqu'à ce que cette base soit innébranlable et que vous ayez terrassé les vils esclaves des Tirans et des rois coalisés qui s'efforcent de la renverser.

Les membres composants la Société Républicaine des Sans culotes de Moirans... ».

BUFFET (*présid.*), THÉVENET (*secrét.*)

## 29

Des députés de la Société populaire d'Angerville, district d'Etampes, félicitent la Convention sur la reprise de l'infâme Toulon, l'invitent à rester à son poste, et offrent une somme de 24 l en numéraire. (5)

Mention honorable, insertion au bulletin. (6)

(1) Nom révolutionnaire: Condat-la-Montagne.

(2) B<sup>in</sup>, 18 niv.

(3) P.V., XXIX, 5. *Débats*, n° 474, p. 237; *Mon.*, XIX, 145.

(4) C 288, pl. 871, p. 1.

(5) P.V., XXIX, 7 et 104.

(6) B<sup>in</sup>, 18 niv.